

Département du Doubs

Commune de FRANOIS

N°2025/007

Code Postal 25770

Bureau Distributeur FRANOIS

.....
EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Arrondissement de
BESANCON**

Séance du 20/01/2025

Canton de Besançon 1

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

**Nota – le Maire certifie que
la convocation a été faite le
14/01/2025 et que le nombre
des membres en exercice est
de dix neuf.**

Présents : 15

Mmes GILLET, DELESSARD, BORRINI, SANDER,
LECLERC, TANNIERES ;
MM. BOURGEOIS, MOUTON, HENRIOT, COUDRY,
LORY, DUMORTIER, HOUSSIN, PONS, LAPOUGE.

Procurations de vote : 2

Jean-Louis BAULIEU donne pouvoir à Françoise GILLET
Cécile DUBOIS donne pouvoir à Martine DELESSARD.

Absents excusés : 2

Geneviève SIMON BOUVRET, Marine PRALON

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Sébastien COUDRY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI SUITE A MODIFICATION DE TEMPS
DE TRAVAIL**

Rapporteur : Martine DELESSARD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 septembre 2024,

Monsieur le Maire informe le conseil d'une erreur sur le calcul de l'horaire annualisé d'un agent titulaire actuellement affecté sur un poste à 24,2/35^{ème}

Considérant la nécessité de supprimer et créer des emplois permanents d'adjoint technique de 2ème classe afin rectifier cette erreur

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à 24,2/35ème

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er février 2025,

Grade : Adjoint technique territorial 2ème classe:

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

La création d'un emploi de d'adjoint technique de 2ème classe permanent à 24.75/35ème

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er février 2025

Grade : Adjoint technique territorial 2ème classe:

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

L'adoption du tableau des effectifs ainsi modifié :

GRADES	NOMBRE D'EMPLOYES	NOMBRE D'HEURES
Attaché	1	35
Adjoint administratif	1	20
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	35
Adjoint technique	2	35
	1	9.28
	1	22.8
Adjoint technique principal 2ème classe	1	9.5
	1	24.75
Adjoint technique 1ère classe	1	35
	1	35
Agent de maîtrise	1	35
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	35
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	35

Publié le 27 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le

ID : 025-212502587-20250120-2025007-DE

Berger
Levrault

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *De supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 24,2/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2025*
- *De créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 24,75/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2025*
- *D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées qui prendront effet au 1^{er} février 2025.*

Fait et délibéré, le 20 janvier 2025

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.

